

29FF LA FROMAGERIE
Société par Actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2910 Avenue Fortune Ferrini – 13 080 AIX-EN-PROVENCE
RCS Aix-en-Provence 987 644 473

<p>PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2025</p>	<p><i>Certifié conforme à l'original</i></p> <p><i>A Aix-en-Provence</i></p> <p><i>le 16/03/2026.</i></p> <p><i>SCHMITT Cyril</i></p>
--	---

Le soussigné :

La Société **29FF**, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 2910 Avenue Fortune Ferrini, 13080 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 983 917 741, représentée par son gérant en exercice Monsieur Cyril SCHMITT ;

Seule associée de la société 29FF LA FROMAGERIE :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution sans liquidation de la société 29FF LA FROMAGERIE,
- Pouvoirs pour formalités.

PRÉCISION PRÉALABLE

Les différentes sociétés filiales du groupe 29FF avaient initialement vocation à porter chacune une activité commerciale spécifique au sein du projet de halles alimentaires, afin de permettre l'intégration progressive de nouveaux opérateurs spécialisés par secteur d'activité.

Dans un souci de simplification de l'organisation juridique et administrative du groupe, et compte tenu du fait qu'un seul intervenant extérieur a, à ce stade, été intégré au projet, il est apparu opportun de rationaliser la structuration initialement envisagée et de ne conserver qu'une seule filiale portant le projet des halles alimentaires dans le bâtiment 3, sis 2510 Avenue Fortune Ferrini, 13 080 Aix en Provence.

Cette rationalisation passe par la dissolution sans liquidation de certaines sociétés filiales et la transmission universelle de leur patrimoine au profit de la société 29FF, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

L'Assemblée générale du 23/12/2025 de la société 29FF autorise la transmission universelle de patrimoine de la société 29FF LA FROMAGERIE.

Initial
CS

PREMIERE DECISION :

Dissolution sans liquidation

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, **la dissolution sans liquidation de la société 29FF LA FROMAGERIE** est prononcée à compter de ce jour.

Cette décision entraîne la **transmission universelle du patrimoine** de la société dissoute au profit de l'associé unique, **sans qu'il y ait lieu à liquidation**, et ce sous réserve de **l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de trente jours** à compter de la publication de la présente décision au Journal d'annonces légales.

DEUXIEME DECISION :

Pouvoirs pour formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

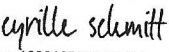
Fait à Aix en Provence en 2 exemplaires originaux, le 23 décembre 2025

La Société 29FF LA FROMAGERIE
Monsieur Cyrille SCHMITT

La société 29FF
Monsieur Cyrille SCHMITT

Signed by:

102012D4993A444...

Signed by:

102012D4993A444...